



**GUICHET PRODUCTEURS**  
**DOSSIER DE PRESSE**

06 juillet 2021



1. MOT DE L'ADMINISTRATEUR
2. RÉSUMÉ EXÉCUTIF
3. COMPRENDRE LE GUICHET PRODUCTEURS
4. DÉCOUVRIR LE FODECC
5. CONTACTS

# 1. MOT DE L'ADMINISTRATEUR

Mesdames, Messieurs les journalistes,

Sur décision de la Présidence de la République rendue publique le 25 février 2021, le Fonds de Développement des filières Cacao Café (FODECC) est heureux de vous présenter, à vous, partenaires privilégiés, le **Guichet Producteurs**. C'est le fruit de plusieurs mois de réflexions entre une panoplie d'acteurs et de partenaires stratégiques, soucieux du bien-être du petit producteur. Depuis 2019, Les ordonnateurs techniques, le FODECC avec ses partenaires ont organisé et coordonné une série de réunions consultatives avec l'ensemble des acteurs des filières pour formuler la logique d'intervention du Guichet Producteurs.

Ces réunions ont permis d'atteindre un bon niveau de compréhension, d'adhésion et d'appropriation de toutes les parties prenantes, tant au niveau des différentes tutelles du FODECC (MINCOMMERCE, MINFI, MINADER, MINRESI, MINMIDT) et certains établissements qui leur sont rattachés (FODECC/SODECAO/ONCC, ...) qu'au niveau des différentes sections du DUE (Développement rural et environnement, Gouvernance et finances Publiques et Infrastructure et désenclavement). Les acteurs non étatiques, notamment les principales organisations représentatives de la profession agricole (CAPEF, PLANOPAC, CNOP-CAM, CNPCC, OICC) ont également pris part aux réunions de concertations.

Ce processus de formulation inclusive et participative a conduit à la signature de l'Avenant au CRS en novembre 2019 et des ententes sur les missions de chaque acteur intégrant dans le processus d'octroi des subventions liées au second guichet de financement. Parallèlement, les efforts de l'ensemble des parties prenantes ont permis de satisfaire l'ensemble des conditions générales et d'atteindre toutes les cibles 2019 des indicateurs de tranches variables, liées aux réformes spécifiques.

# 1/2. MOT DE L'ADMINISTRATEUR

Mesdames, messieurs,

Cohérence, cohésion, concertation, proximité, technologie, réactivité, rapidité, le Guichet Producteurs remplit les critères d'un véhicule de financement intelligent au profit des acteurs du monde du cacao et du café.

" Guichet Producteurs ". Nous l'attendions avec impatience ! le second Guichet de financement des producteurs de cacao et café auquel vous avez chacun ici présent contribué à faciliter sa mise en œuvre à travers les annonces de part et d'autre vos différents supports de communication. Il nous a été possible de réunir les compétences pour lancer les travaux et nous voyons s'élever petit à petit, les murs de cette belle innovation qui répond aux différents besoins du principal bénéficiaire : le producteur. Il va pouvoir non seulement contribuer au développement économique mais aussi, il aura une vie plus agréable.

Les pages suivantes vous permettront de découvrir l'instrument innovant de manière synthétique et détaillée avant de redécouvrir le FODECC dans son organisation et son fonctionnement.

Nous restons à votre entière disposition pour toutes vos sollicitations dans le but de combler les réels profits attendus par la mise en œuvre de ce dispositif. Vous pourrez également obtenir de plus amples informations auprès de la direction technique, dont les coordonnées sont précisées dans la rubrique contacts de ce dossier.

Je compte sur votre dextérité, pour promouvoir ce nouveau modèle de financement auprès du producteur en particulier et du grand public en général.

Dans l'espoir de pouvoir vous saluer lors de cette manifestation, je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de mes sentiments les meilleurs.

**Samuel Donatien NENGUE**

Administrateur du FODECC

Résultat de la décision du Chef de l'Etat, Son Excellence Monsieur Paul BIYA, le **Guichet Producteurs** est le nouveau mécanisme qui va permettre aux producteurs de cacao et/ou de café, des différents bassins agricoles du pays, de rentrer directement en possession des subventions gouvernementales de masse ou à la carte. Il s'agit d'un dispositif qui va révolutionner les filières cacao-café en repositionnant les agriculteurs locaux au cœur de la compétitivité du secteur grâce à une information de choix, à des aides ciblées, à l'intégration du téléphone mobile intelligent dans les échanges entre le Fonds qu'il dirige et les planteurs locaux. Favoriser l'accroissement quantitatif et qualitatif de la production des filières cacao- café est le but de cette innovation dont l'objectif gouvernemental est d'augmenter la production nationale de cacao à 640 000 tonnes à l'horizon 2030, contre 257 151 tonnes au cours de la saison 2019-2020. Pour ce qui est du café, la production ciblée est 160 000 tonnes contre 22 000 tonnes actuellement. Pour l'exercice 2021, les enveloppes budgétaires s'élèvent à 6.2 milliards de FCFA. Mais elles sont appelées à croître de manière exponentielle pour atteindre 50 milliards de FCFA, dans cinq ans, après la période de rodage.

Le **Guichet Producteurs** délivre trois types de subventions. **La subvention en intrants agricoles** c'est-à-dire en engrais, semences/plants et produits phytosanitaires (catégorie 1). Celle qui porte sur **les équipements et machines agricoles** (catégorie 2). Enfin, celle qui concerne **les infrastructures de soutien à la production** (catégorie 3). Le **Guichet Producteurs** est ouvert à tous les producteurs et l'octroi de la subvention est dynamisé les aptitudes à cofinancer l'investissement agricole et à s'arrimer à la technologie digitale. Ici, c'est le producteur qui déclenche le processus d'acquisition en mobilisant sa quote-part majoritaire de 60 à 70%. Le Fonds de développement des filières cacao et café (FODECC) libère par la suite, pour chaque producteur ou organisation de producteurs, le montant de la subvention à hauteur de 30 à 40%. Ici, il n'y a ni appel d'offres, ni marché à passer, ni stock à constituer.

Le **Guichet Producteurs** est géré par le FODECC et sera officiellement lancé le **08 juillet 2021** au Mont FEBE

## SA GENESE

Autorisé le 25 Février 2021 par la présidence de la République, le Guichet Producteurs est la résultante d'un constat sans appel. En 14 ans l'Etat du Cameroun a dépensé des milliards pour relancer les filières cacao café sans les résultats escomptés. A titre illustratif :

- La méconnaissance des vergers (cacao et café) ; superficies et nombre de producteurs ;
- La quantité et la qualité desdits intrants ;
- Les livraisons hors saisons des intrants aux producteurs ;
- L'insuffisance du matériel végétal de base pour féconder les pépinières ;
- La lourdeur des procédures d'acquisition des commandes ;
- Le coût prohibitif des intermédiaires (projets).

D'autres facteurs critiques s'inscrivent dans la chaîne de valeur du cacao, en particulier au niveau de l'impuissance des cacaoculteurs dans le mécanisme de fixation des prix. Les planteurs n'ont aucun pouvoir de négociation et les prix sont fixés sans rapport direct avec la structure des coûts des producteurs de cacao. Outre les prix, d'autres facteurs comme les régimes climatiques, les ravageurs et les maladies, les coûts des droits fonciers, le transport et les intrants ont un effet sur le revenu des planteurs de Cacao et du café. Les filières avaient besoin d'une nouvelle approche globale pour améliorer la durabilité du secteur.

## SES SUBVENTIONS

Trois types de subventions classées en deux grandes catégories sont concernées par le **Guichet Producteurs**:

- ❑ **la catégorie 1** concerne **les subventions de masse constituées d'intrants agricoles** c'est-à-dire engrais, semences/plants et produits phytosanitaires. Cette catégorie est ouverte à tous les producteurs de cacao et de café sans aucune discrimination. Il s'agit d'environ 600.000 producteurs, selon les chiffres officiels. L'on fait ainsi référence à ceux qui exploitent une superficie allant de 200 mètres carrés à 10 hectares.
- ❑ **les catégories 2 & 3** portent sur **les équipements et machines agricoles**, ainsi que **les infrastructures de soutien à la production**. Ces types de subventions se font à la carte et appellent à une autre forme d'organisation et à des conditions un peu plus importantes, avec notamment la présentation d'un **plan d'affaires**.

## SES RESSOURCES

Au terme de l'article 22 du Décret organique du FODECC, les ressources du Fonds proviennent de la redevance à l'exportation du cacao et du café, des produits issus des amendes résultant de l'exportation des produits de mauvaise qualité, des contributions diverses, des dons et legs de toute nature. Ces ressources sont collectées par le Fonds ou des intermédiaires, versées totalement et directement au compte du FODECC ouvert auprès de la BEAC. Les paiements, par le Fonds, s'effectuent à partir des comptes ouverts par l'Administrateur auprès des banques agréées. L'établissement est soumis à des audits techniques, comptables et financiers. Le Fonds ne peut contracter d'emprunt, Article 31 du Décret organique du FODECC.



## ÉTABLISSEMENT PUBLIC ADMINISTRATIF A STATUT PARTICULIER

Le décret N° 2006/085 du 09 mars 2006, portant organisation et fonctionnement du Fonds de Développement des Filières Cacao et Café, dans son Chapitre premier, Article 2 dispose que : « le FODECC est un Établissement Public Administratif de type particulier. Il est doté de la personnalité juridique et jouit de l'autonomie de gestion. Il est placé sous la tutelle technique respectivement du Ministre chargé de la commercialisation du cacao et du café et du Ministre chargé de l'Agriculture. La tutelle financière est assurée par le Ministre chargé des Finances. L'Administration du Fonds est assurée par le Comité de Gestion et l'Administrateur.

## CREATION

Le FODECC a été créé par la Loi no 2004/025 du 30/12/2004 sur le commerce du cacao et du café. L'Office National de Commercialisation des Produits de Base (ONCPB) a assuré l'administration des filières cacao et café jusqu'en 1991. Cet organe jouait le rôle de la caisse de stabilisation et gérait pour chaque campagne les prix à la production. Cependant, avec la baisse des cours internationaux survenue à partir de 1986, l'ONCPB s'est trouvé confronté à de nombreuses difficultés qui se sont soldées par sa fermeture au profit de la création dans un premier temps de deux organismes que sont l'Office National du Cacao et du Café (ONCC) et le Conseil Interprofessionnel du Cacao et du Café (CICC). Puis, plus tard, le FODECC.

## MISSIONS

Selon les dispositions générales du décret organique du FODECC, précisé en son article 3, le FODECC assure le financement et le paiement des prestations relatives :

- ❑ à l'appui et à la relance des filières cacao et café ;
- ❑ au soutien à la recherche appliquée sur ces produits et à l'amélioration de leur qualité ;
- ❑ à l'appui aux programmes de formation et d'information des opérateurs des filières cacao et café ;
- ❑ à la promotion de la transformation et de la consommation locales du cacao et du café.

## ORDONNATEURS DES DEPENSES & TUTELLES TECHNIQUES

La loi N° 2017/010 du 12 juillet 2017 portant statut général des établissements publics dispose en son Article 7 (1) que : « les établissements publics sont placés sous une tutelle technique et sous une tutelle financière ». Le même Article dans ses alinéas (2) et (3) décline le rôle de chacune des tutelles. Ainsi, la tutelle technique a pour objet de s'assurer que les activités menées par l'établissement public sont conformes aux orientations des politiques du Gouvernement dans le secteur d'activités concerné sous réserve des compétences reconnues au Conseil d'Administration (2). Cette tutelle technique est assurée respectivement par le Ministère du commerce et le Ministère de l'agriculture et du développement rural.

Parallèlement, l'article 4, du décret N° 2006/085 du 09 mars 2006 reconnaît la qualité d'ordonnateur des dépenses à quatre responsables, chacun en fonction de son domaine de compétences :

- Le Ministre chargé de la commercialisation du cacao et du café ;
- Le Ministre chargé de l'Agriculture ;
- Le Ministre de la Recherche scientifique ;
- L'Administrateur du FODECC.

Selon les cas, les responsables de rang ministériel étudient, élaborent des programmes annuels ou pluriannuels des travaux sous forme de projets devant bénéficier du concours financier du Fonds. Ils en suivent l'exécution, la réception des travaux et prestations, et assurent l'ordonnancement des dépenses y relatives.

## TUTELLE FINANCIERE

La tutelle financière du FODECC est assurée par le Ministre chargé des finances. La loi N° 2017/010 du 12 juillet 2017 portant statut général des établissements publics, en son Article 7(3) précise : « la tutelle financière a pour objet d'une part, de s'assurer que les opérations de gestion à incidence financière des établissements sont conformes à la législation et à la réglementation sur les finances publiques et, d'autre part, d'examiner à posteriori leurs comptes ».


## AXES DE FINANCEMENT DU FODECC PAR ORDONNATEUR

- 1- **Ministère de la Recherche Scientifique et de l'Innovation (MINRESI)**, en ce qui concerne le soutien à la recherche appliquée sur le cacao et le café, ainsi que l'amélioration de leur qualité.
- 2- **Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural (MINADER)**, pour l'encadrement des producteurs, la vulgarisation des itinéraires techniques et des travaux d'aménagement des pistes cacaoyères et caféières.
- 3- **Ministère du Commerce (MINCOMMERCE)**, pour l'appui aux programmes de formation et d'information des opérateurs des filières cacao et café, la promotion de la transformation et de la consommation locale du cacao et du café, la promotion et la défense d'un label qualité pour le cacao et le café, ainsi que la recherche des marchés de niche pour ces produits.
- 4- **L'Administrateur du FODECC**, en ce qui concerne le budget de fonctionnement et d'équipement du Fonds d'une part, des prestations d'audit technique, comptable et financier sur avis conforme du Comité de gestion, d'autre part.

## VALEURS (PPIT)

- PROFESSIONALISME
- PERFORMANCE
- INTEGRITE
- TRANSPARENCE

# 5. NOUS CONTACTER

 **691.268.513** (*Service Communication et RP*) & **674.183.461** (*Département des Etudes Techniques*)

 **BP : 35463 Yaoundé-Cameroun**

 **contact@fodecc.cm**

 **www.fodecc.cm**


 **facebook.com/CCODEF**

 **@FODECCCM**

 **www.linkedin.com/company/fodecc**

 **Boulevard Jean-Paul II, Quartier Golf**

## DOSSIER SUIVI PAR:

 **691.268.513** (*Service Communication et RP*) & **674.183.461** (*Département des Etudes Techniques*)

 **contact@fodecc.cm**